

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 5 FEVRIER 2026

L'an 2026, le 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, GONON Bernard MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SPITZNER Laurent

Absents excusés : JOUVENCEL Clément, SOLOMBRINO Mathieu

Pouvoir : Monsieur SOLOMBRINO Mathieu donne procuration à Monsieur MOREL Fernand

Secrétaire de séance : Madame CAILLOT Virginia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Souscription d'un prêt relais – travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie
- 2- Questions diverses

DELIBERATION

1- Souscription d'un prêt relais - travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 425 000 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Prêteur	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Objet	Préfinancer les subventions et le FCTVA dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie
Nature	Prêt relais
Montant	425 000 EUR
Durée	3 ans

Taux d'intérêt	3,47 % l'an
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Mise à disposition des fonds	Sous 3 mois
Commission d'engagement	0,20% du montant financé
Base de calcul des intérêts	30/360
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2- Questions diverses

* *tour de table*

- **Francis SPITZNER** : rendez-vous a été pris avec le TE38 pour les problèmes électriques de la rue Longe Rey.

- **Hervé DECEVRE** : Pour mettre en place la nouvelle réglementation de la circulation « rue du Raz Buisson », il convient de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération. Le Département a donné son avis, l'arrêté sera rédigé prochainement (avant la mise en place de la signalisation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h16.

Prochain conseil municipal : 10 mars 2026.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 10 mars 2026.

Le Maire,
Francis SPITZNER



La secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

